

Le 17 mars 2026

La Maire,

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à la séance du Conseil municipal qui aura lieu le :

Samedi 21 mars 2026

A 10h30

Salle Jean Ferrat

Ordre du jour :

↳ Joint en annexe

Je vous prie de recevoir l'assurance de mes sincères salutations.

Florence JARDIN



CONSEIL MUNICIPAL DU
21 mars 2026
ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 5 mars 2026

- 1) Installation du Conseil municipal
- 2) Election du Maire
- 3) Détermination du nombre d'adjoints
- 4) Election des adjoints
- 5) Charte de l'élu local
- 6) Délégation du Conseil municipal au Maire



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
21 mars 2026

A 10h30 salle Jean Ferrat
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Convocation du 17/03//2026 Objet : Installation du Conseil municipal

20260312_DV_01 Rapporteur : Florence JARDIN

Nomenclature Préfecture :

5-1

Quorum : 15

Présents : 26

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- MANOIR Laurence
- BLOT Jean-Denys
- NOSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CERE Marie-Claude
- MAKAMTE PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- SYLVESTRE Lison
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 3

- PFEIFFER Sylvie a donné pouvoir à COUTON Benjamin
- VILLEMARINE Didier a donné pouvoir à MAZIERE Jean-Marc
- SOURISSEAU Laurent a donné pouvoir à ZURICH Nicolas

Absent : 0

Secrétaire de séance :
FRAPPIER Etienne

Affiché le :
24 mars 2026

Mis en ligne le :
24 mars 2026

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu un pouvoir, Madame la Maire rappelle les résultats du scrutin du 15 mars 2026 et proclame l'installation du Conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil municipal :
- prend acte de l'installation du Conseil municipal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER

Le Maire
Benjamin COUTON

AR Prefecture

086-218601581-20260321-20260321_DV_01-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

Conseil municipal du 21 mars 2026
Procès-verbal page 1

Florence JARDIN, maire : bonjour à toutes et tous. A situation exceptionnelle, lieu de ce Conseil d'installation dans un lieu exceptionnel qui nous permet d'avoir la place et je remercie d'ores et déjà les services d'avoir organisé cette séance.

Bienvenue à toutes et tous, je vais procéder à l'appel

[appel par ordre alphabétique]

Sylvie PFEIFFER est excusée, elle a donné pouvoir à Benjamin COUTON

Laurent SOURISSEAU est excusé, il a donné pouvoir à Nicolas ZURICH

Didier VILLEMAINE est excusé lui aussi, il a donné pouvoir à Jean-Marc MAZIERE.

Simplement, avant de procéder à l'installation, nous devons approuver et prendre acte du procès-verbal du 5 mars 2026. Il fallait qu'il soit soumis à cette assemblée et nous pourrons donc le signer avec Etienne FRAPPIER qui était secrétaire de séance.

Et bien écoutez, sans plus attendre, je vais appeler notre Doyen, Roger, qui va procéder à l'installation du Conseil municipal.

Roger N'GUIAMBO, Doyen d'âge :

« Madame, Messieurs, Mesdames, Chères collègues élues, Chers collègues élus,

L'honneur me choit de présider, ce jour 21 mars 2026, le premier Conseil municipal de la ville de de Migné-Auxances.

Ma collègue élue, Nawal BARACHE, ici présente, nous disait avec beaucoup d'émotion dans sa voix, lors de la présentation de notre liste il y a quelques jours, devant les Mignanxois dans cette salle Jean Ferrat, qu'elle était la plus jeune française de deux ans sur la liste des Optimistes pour Migné-Auxances. Aussi ému qu'elle, je suis fier de vous annoncer que je suis le plus vieux français du Conseil municipal de la ville de Migné-Auxances. Je ne suis pas gaulois, je suis bantou, je suis africain. Je suis né français il y a 72 ans au Congo, dont la capitale, Brazzaville a été la capitale de la France libre, après la débâcle de 1940 face à l'Allemagne nazie. Ce fut un honneur et une fierté pour le Congo d'avoir hébergé la France libre sur ma terre natale, d'avoir permis à la France libre du Général De Gaulle de se replier, à Brazzaville, de se ressourcer, de prendre appui et d'impulser son avancée victorieuse sur les forces du mal nazi, entraînant avec elle ses braves fils, qu'on appelle encore aujourd'hui « les tirailleurs sénégalais » qui étaient en réalité les Congolais, les Gabonais, les Camerounais, les Tchadiens, les Béninois, les Ivoiriens, les Maliens, les Sénégalais, les Guinéens..., des Africains des colonies françaises de l'époque.

Déjà quand, le 28 juin 1914, l'archiduc François Ferdinand, héritier de la couronne d'Autriche, est assassiné à Sarajevo par un étudiant bosniaque. Par le jeu des alliances, la crise régionale se transforme en un conflit européen. Dès la fin de 1914, le front s'immobilise à l'ouest : de la mer du Nord à la frontière Suisse, les troupes s'installent dans les tranchées pour une guerre de positions, parmi ces troupes, il y avait des soldats africains. De 1914 à 1918, huit millions de « poilus » sont morts et six millions sont restés invalides, parmi eux les Africains.

Conseil municipal du 21 mars 2026
Procès-verbal page 2

Quand la Grande Guerre de 1914 à 1918 et la Deuxième Guerre Mondiale de 1939 à 1945, s'achèvent, l'Europe est ruinée et traverse ses plus graves crises. Des Africains, des Magrébins sont amenés en France pour la reconstruction et l'avènement des 30 Glorieuses de 1945 à 1975.

Tels sont les faits historiques qui s'imposent à tous.

Tels sont les faits historiques qui s'imposent à tous.

Hier vendredi 20 mars 2026, c'était la journée de la francophonie et le français devient la 4ème langue la plus parlée au monde, avec près de 400 millions de locuteurs, devant l'arabe et le bengali et derrière l'espagnol, le mandarin et l'anglais. La francophonie et l'Union Européenne sont 2 supports solides qui permettent à la France de poursuivre son rayonnement culturel, économique et politique à travers le monde comme puissance moyenne. La France doit s'ouvrir au monde et non s'enfermer sur elle-même pour conserver son rang de puissance moyenne. La France doit continuer à aider, selon ses possibilités, les plus démunis, comme je l'ai été moi-même en bénéficiant d'une bourse française, qui m'a permis d'intégrer en 1984 l'une des prestigieuses écoles d'ingénieurs en génie des procédés en France, à l'ENSIC à Nancy et travailler de 1990 à 2000 sur les sites de Rhodia, aujourd'hui Solvay à Melle et à La Rochelle. Avant de travailler à Parthenay dans une PME (M2G) comme Responsable des Procédés et Equipements.

Aujourd'hui, Benjamin et mes collègues m'ont fait l'honneur de figurer sur la liste des Optimistes où nous avons gagné les élections municipales à Migné-Auxances. Je leur exprime toute ma gratitude. Mes remerciements sont aussi adressés à tous les Mignanxois qui vont nous permettre de réaliser notre programme pour :

- Vivre ensemble, dans cette ville où je suis installé avec ma famille, il y a près de 30 ans où le tissu associatif est dense que nous soutiendrons pour favoriser la cohésion sociale,
- Nous réaliserons notre programme pour préserver les services publics en assurant les charges nécessaires,
- Maintenir un EHPAD public dans un contexte général de vieillissement de la population, de réduction de l'offre des soins où le soutien de nos aînés est nécessaire,
- Accroître l'offre de logement social sans le bétonnage excessif de notre cité,
- Faciliter la transition écologique qui protège notre santé, notre environnement où la vallée de l'Auxance sera préservée contre la pollution par la végétalisation des espaces des verts,
- Préserver et restaurer notre patrimoine historique et culturel, l'Eglise Sainte-Croix,
- Construire la démocratie participative où chaque citoyen sera consulté sur les principaux projets qui concernent notre ville,
- Nous réaliserons notre programme pour défendre l'école publique.

Je termine mon propos en félicitant Monsieur Jean Marc MAZIERE, tête de liste de Tous Mignanxois et Monsieur Benjamin COUTON, notre tête de liste de liste d'avoir mené une campagne électorale digne, sereine et respectueuse des uns et des autres qui nous ouvre la voie pendant 6 ans de travailler ensemble dans l'intérêt de notre ville.

Vive la République et vive la France !

Je déclare ouverte cette session du Conseil Municipal. »

[applaudissements]

Séance du
21 mars 2026

A 10h30 salle Jean Ferrat
Sous la présidence de Monsieur Roger N'GUIAMBO, doyen d'âge

Convocation du 17/03/2026

Objet : **élection du Maire**

20260321_DV_02

Rapporteur : Roger N'GUIAMBO

Nomenclature Préfecture :

5-1

Quorum : 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L 2122-7, L2122-8,

Présents : 26

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- MANOIR Laurence
- BLOT Jean-Denys
- NOSSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CERE Marie-Claude
- MAKAMTE PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- SYLVESTRE Lison
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que Monsieur Roger N'GUIAMBO, Président, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que Monsieur Roger N'GUIAMBO, Président, a lancé l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de Benjamin COUTON

Considérant que le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal a été invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote

Pouvoirs : 3

- PFEIFFER Sylvie a donné pouvoir à COUTON Benjamin
- VILLEMAINE Didier a donné pouvoir à MAZIERE Jean-Marc
- SOURISSEAU Laurent a donné pouvoir à ZURICH Nicolas

Après le dépouillement par les deux assesseurs, il a été constaté :

- 29 votants
- 8 bulletins blancs
- 21 bulletins pour Benjamin COUTON

Absent : 0

Secrétaire de séance :
FRAPPIER Etienne

A la majorité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de :

Affiché le :
24 mars 2026

- élire Maire Monsieur Benjamin COUTON,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Mis en ligne le :
24 mars 2026

Le secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER

Le Maire
Benjamin COUTON



AR Prefecture

086-218601581-20260321-20260321_DV_02-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

Conseil municipal du 21 mars 2026
Procès-verbal page 3

Maintenant on va procéder à l'élection du Maire et à la mise en place du bureau de vote. On va procéder à la désignation de deux assesseurs, les deux plus jeunes des deux listes : Lison SYLVESTRE pour Les Optimistes pour Migné-Auxances et Nicolas ZURICH pour Tous Mignanxois. A l'appel de votre nom, il vous sera demandé chères / chers collègues de procéder au vote.

J'appelle à candidature d'abord. Il n'y a qu'un candidat : Monsieur Benjamin COUTON.

[appel nominal de chaque élu puis dépouillement des bulletins]

Je déclare donc Monsieur Benjamin COUTON, élu Maire de Migné-Auxances

[applaudissements]

Je passe la parole à Madame Florence JARDIN

Florence JARDIN : toutes nos félicitations ! Un petit moins tendu et serré que dimanche dernier ! En tous les cas bravo à toutes et tous. Je tenais également à saluer la façon dont s'est tenue cette campagne. Cher Benjamin, je vais te remettre l'écharpe. Officiellement.

[remise de l'écharpe de Maire et applaudissements]

Benjamin COUTON, Maire : je vais me permettre un tout petit discours. Merci beaucoup Florence. Bonjour à toutes et tous. Je suis très heureux d'être ici avec vous et je suis un tout petit peu embarrassé de faire un discours après Roger parce que son discours était poignant. Tu as dit beaucoup de choses sur notre programme, sur plein de choses... merci à toi.

Tout d'abord vous dire qu'en regardant l'équipe qui m'entoure aujourd'hui, je crois avoir eu raison et d'avoir toujours raison d'être optimiste. Depuis des mois, ce groupe travaille, se forme, apprend à se connaître : je crois que nous formons une belle équipe dont nous pouvons être fiers. Une équipe dont je tiens à dire que je ne suis pas et que je ne serai pas le chef – ou tout au plus serai-je le chef d'orchestre, celui qui fait en sorte que l'équipe travaille en harmonie et avance dans la même direction. Nous sommes avant tout, je le dis et je le redirai tout au long du mandat, un collectif.

Avant de vous dire un mot du mandat qui s'ouvre, j'aimerais procéder à quelques remerciements, que j'ai déjà fait, mais c'est aussi le lieu. Tout d'abord, je tiens à remercier chaleureusement les Mignanxois et Mignanxaises qui ont choisi de nous faire confiance. A nous collectivement d'en être à la hauteur.

J'aimerais remercier et féliciter chaque optimiste : les élus, les colistières et colistiers qui ne sont pas avec nous aujourd'hui, celles et ceux qui ne figurent pas sur la liste. C'est une équipe bien plus large que les personnes qui sont au Conseil municipal. Ce sont vos compétences, votre énergie, votre enthousiasme, vos valeurs, votre temps aussi qui ont permis notre victoire et d'être présents aujourd'hui.

J'aimerais beaucoup remercier les services de la municipalité, qui répondent au quotidien aux besoins de la population, et sans elles et sans eux, les projets des élus, quel que soit leur bord, resteraient lettre morte. Je tiens à vous dire aujourd'hui que j'ai vraiment hâte de travailler avec vous pour les années qui viennent !

Conseil municipal du 21 mars 2026
Procès-verbal page 4

Je veux aussi bien sur remercier mes proches. On ne se lance pas dans un projet de cette nature sans ces soutiens qui ne sont pas autour de la table. Mes collègues, mes amies / amis, ma famille, mes parents, ma compagne... Chacun et chacune a largement compté ces derniers mois et compteront encore dans les mois et les années qui viennent.

J'aimerais adresser un mot tout particulier aux élu(e)s sortants et sortantes, de la majorité mais aussi les élu(e)s de l'opposition. Vous avez chacun, chacune, donné sans compter votre temps, votre énergie et vos compétences au service de la commune. Je vous en remercie au nom de tous les mignannois et mignannoises. Certains et certaines l'ont fait pendant longtemps... 6, 12, 18... J'ai une pensée particulière pour Daniel, qui sauf erreur a tenu plus de 30 ans. Je ne suis pas sûr qu'il soit là aujourd'hui mais merci pour tout cela. C'est vraiment de la générosité qu'il faut remercier.

Et j'aimerais te remercier tout particulièrement, Florence. Être maire pendant 18 ans, avoir présidé Grand Poitiers pendant 6 ans, au nom de tes valeurs et de ton engagement, c'est avoir fait le choix de t'exposer à de très nombreuses critiques, à des pressions importantes, c'est avoir donné ton temps et ton énergie, le tout sans compter. Je crois, malgré l'importance des fonctions que tu as remplies, malgré les compétences et les connaissances acquises, tu as su conserver une humanité et une humilité qui à mon sens sont choses rares en politique, et pour cela, je tiens à te dire personnellement que je t'admire. Merci à toi pour tout ton engagement. Je pense que ton repos est plus que mérité.

[applaudissements]

Et comme tu viens de le découvrir, il y a une écharpe qui va te rester... C'est pour te remercier, c'est très symbolique mais ça nous semblait important que tu puisses conserver cette marque de ton engagement.

[applaudissements]

Ces remerciements faits, j'aimerais vous dire quelques mots du mandat qui s'ouvre. Je crois que nous devons, et que je devrais avoir deux boussoles qui peuvent sembler antagonistes : l'ambition d'une part, et l'humilité d'autre part.

Il faut toujours commencer un mandat avec beaucoup d'ambition. Si on s'engage en se disant que rien n'est possible, qu'on fera peu, je pense que ce n'était pas la peine de s'engager. Il nous faut viser haut, faire notre maximum pour atteindre nos objectifs. Il n'y a que de cette façon que notre mandat sera réussi, et qu'il sera sans regret.

L'ambition va de pair avec le contexte de crise : crise de l'eau, crise du logement, des crises sociales à multiples répétitions, des crises géopolitiques, une crise de la confiance en la politique. Nous n'avons pas de prise sur tout, mais les crises imposent de ne pas rester les bras ballants, et de faire tout ce qui est notre pouvoir, à notre échelle, pour les surmonter. Je crois et j'espère que c'est ce que nous ferons.

Ambition, enfin, car beaucoup de personnes nous ont fait confiance pour faire vivre la démocratie au-delà des élections, pour garantir la cohésion sociale, pour mener la transition écologique, et pour assurer que Migné-Auxances reste une commune solidaire, où il fait bon vivre. C'est un vaste programme, je suis très fier de l'avoir porté avec les Optimistes. Je ferai tout pour être fier, dans quelques années, d'avoir réalisé ce programme, d'avoir tenu parole, de ne pas avoir renoncé à nos valeurs.

L'ambition c'est une chose mais je pense qu'il faut aussi avoir de l'humilité.

Conseil municipal du 21 mars 2026
Procès-verbal page 5

Humilité d'abord par rapport au résultat de l'élection de dimanche dernier, et par rapport au très bon score de « Tous Mignanxois » - je vous en félicite à nouveau, Monsieur MAZIERE, et vos colistiers qui sont pour certains et certaines élus et d'autres dans la salle et d'autres encore, ailleurs. Bien que majoritaire, notre projet n'a pas fait l'unanimité, et nous devons travailler avec l'opposition pendant le mandat qui s'ouvre. J'ajoute, et je rappelle, que 37 % de nos concitoyennes et concitoyens ont fait le choix de ne voter ni pour nous, ni pour vous. Leurs préoccupations aussi devront être les nôtres. L'humilité sera d'être le maire et la municipalité de tous les mignanxois et de toutes les mignanxaises pour le mandat qui s'ouvre, y compris des personnes qui ne votent plus, ou dont la voix n'est pas entendue.

L'humilité, c'est aussi de reconnaître d'emblée nos limites. Nous ne connaissons pas encore tous les défis que nous aurons à surmonter. J'ai fait un petit flashback d'il y a 6 ans... Nous avons connu une crise sanitaire, plusieurs crises géopolitiques, de fortes poussées inflationnistes, plusieurs crises sociales... Qui sait ce qui nous attend pour les années à venir ? Je pense que face à l'incertitude, la prudence et l'humilité sont nécessaires.

Autre limite : les communes n'ont pas de compétences et des budgets complètement illimités. Autre limite évidemment, les nouveaux élus que nous sommes pour la majorité d'entre nous, nous ne connaissons pas encore tous les rouages de la municipalité, tandis que les anciens peuvent ne pas voir que d'autres façons de faire sont possibles. Moi-même, malgré mon âge vénérable, je vous confie que je n'ai encore jamais été maire – c'est une expérience nouvelle et j'ai des choses à apprendre. Il va nous falloir apprendre, parfois réapprendre – cela prendra du temps. Je peux d'ores et déjà vous assurer, je le dis aux élus, de la majorité comme de l'opposition, je le dis aux services, aux habitantes et habitants, il y aura des loupés, des erreurs, des informations mal communiquées, des projets qui seront avortés. Je ne peux pas promettre que ce mandat sera parfait. C'est impossible. Mais je peux vous promettre que nous ferons collectivement notre maximum, avec sincérité, dévouement et transparence.

Je formule donc un vœux, à votre intention à toutes et tous. Soyez le corollaire de mon ambition et de mon humilité : soyez à la fois exigeants et indulgents. Exigeants, en nous rappelant en permanence ce dont vous avez besoin, et quels étaient nos engagements. Indulgents, en admettant que le mieux est l'ennemi du bien, et que nous ne pourrions pas régler tous les problèmes d'un coup de baguette magique.

Cette ambition et cette humilité n'occulteront pas un dernier point, sur lequel je vais insister et qui sera la clôture de ce discours : mon envie et ma hâte de me mettre au travail pour l'intérêt général de Migné-Auxances. Il y a une multitude de défis à relever, de beaux projets à réaliser, donc merci à toutes et tous d'être présents ce matin et à très vite pour construire 6 belles années ensemble.

Florence JARDIN : je te souhaite autant de bonheur que j'en ai eu à occuper ces fonctions et un petit peu moins de malheur quand même ! [rires]

Benjamin COUTON : j'ai un doute, je me permets de me tourner vers les services... est-ce que c'est moi qui préside ? et on passe à l'élection des adjoints et adjointes ? Oui, donc on continue.



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
21 mars 2026
A 10h30 salle Jean Ferrat

Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Convocation du 17/03/2026

Objet : **détermination du nombre d'adjoints**

20260321_DV_03

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nomenclature Préfecture :

5-2

Quorum : 15

Présents : 26

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- MANOIR Laurence
- BLOT Jean-Denys
- NOSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CERE Marie-Claude
- MAKAMTE PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- SYLVESTRE Lison
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

L'article L. 2122-2 du CGCT stipule par ailleurs que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, et que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal dudit Conseil.

Pour ce qui concerne Migné-Auxances, l'effectif légal du Conseil est de 29 élus. Aussi, l'effectif maximum d'adjoints pour la commune est de 8 adjoints.

Pouvoirs : 3

- PFEIFFER Sylvie a donné pouvoir à COUTON Benjamin
- VILLEMAINE Didier a donné pouvoir à MAZIERE Jean-Marc
- SOURISSEAU Laurent a donné pouvoir à ZURICH Nicolas

Absent : 0

Secrétaire de séance :
FRAPPIER Etienne

Affiché le :

24 mars 2026

Mis en ligne le :

24 mars 2026

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de créer 7 postes d'adjoints,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER

Le Maire
Benjamin COUTON

AR Prefecture

086-218601581-20260321-20260321_DV_03-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
21 mars 2026

A 10h30 salle Jean Ferrat
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Convocation du 17/03/2026

20260321_DV_04

Nomenclature Préfecture :

5-1

Quorum : 15

Présents : 26

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- MANOIR Laurence
- BLOT Jean-Denys
- NOSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CERE Marie-Claude
- MAKAMTE PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- SYLVESTRE Lison
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 3

- PFEIFFER Sylvie a donné pouvoir à COUTON Benjamin
- VILLEMAINE Didier a donné pouvoir à MAZIERE Jean-Marc
- SOURISSEAU Laurent a donné pouvoir à ZURICH Nicolas

Absent : 0

Secrétaire de séance :
FRAPPIER Etienne

Affiché le :
24 mars 2026

Mis en ligne le :
24 mars 2026

Objet : **élection des adjoints**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après constaté que seule la liste Les Optimistes pour Migné-Auxances a déposé une liste de 7 candidats, le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Après le dépouillement par les deux assesseurs, il a été constaté :

- 29 votants
- 7 bulletins blancs
- 22 bulletins pour la liste Les Optimistes pour Migné-Auxances

A la majorité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- d'élire la liste d'adjoints présentée par Les Optimistes pour Migné-Auxances,
- de déclarer adjoints au Maire Mesdames et Messieurs :
 - FRAPPIER Etienne
 - AUGÉAI Lucie
 - GIRARD Guillaume
 - MANOIR Laurence
 - BLOT Jean-Denys
 - NOSENT Agnès
 - LEONARD Sébastien
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER

Le Maire
Benjamin COUTON

AR Prefecture

086-218601581-20260321-20260321_DV_04-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

Conseil municipal du 21 mars 2026
Procès-verbal page 6

Seule une liste a été présentée donc avec

1. Etienne FRAPPIER
2. Lucie AUGÉAI
3. Guillaume GIRARD
4. Laurence MANOIR
5. Jean-Denys BLOT
6. Agnès NOSSENT
7. Sébastien LEONARD

[poursuite des points inscrits à l'ordre du jour]



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
21 mars 2026
A 10h30 salle Jean Ferrat
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON

Convocation du 17/03/2026

Objet : lecture de la charte de l' élu local

20260321_DV_05

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nomenclature Préfecture :

5-2

Quorum : 15

Présents : 26

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAL Lucie
- GIRARD Guillaume
- MANOIR Laurence
- BLOT Jean-Denys
- NOSSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CERE Marie-Claude
- MAKAMTE PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- SYLVESTRE Lison
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local, articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.

Lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l' élection du maire et des adjoints, l' article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Après avoir procédé à cette lecture, le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III « Condition d' exercice des mandats municipaux » du titre II « Organes municipaux » du Code Général des Collectivités Territoriales, joints en annexe.

Pouvoirs : 3

- PFEIFFER Sylvie a donné pouvoir à COUTON Benjamin
- VILLEMAINE Didier a donné pouvoir à MAZIERE Jean-Marc
- SOURISSEAU Laurent a donné pouvoir à ZURICH Nicolas

Absent : 0

Secrétaire de séance :

FRAPPIER Etienne

Affiché le :

24 mars 2026

Mis en ligne le :

24 mars 2026

A l' unanimité, le Conseil municipal :

- prend acte de la lecture de la charte de l' élu local,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER

Le Maire
Benjamin COUTON

AR Prefecture

086-218601581-20260321-20260321_DV_05-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

Conseil municipal du 21 mars 2026
Procès-verbal annexe à la question n°7

Benjamin COUTON : ça fait à peu près 2 pages, les élu(e)s du Conseil municipal ont reçu la proposition en amont... Je propose de ne pas lire et de mettre à discussion si besoin. Si vous avez des questions ?

Charte de l' élu local

Article L1111-12 CGCT : Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Article L1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.



Ville de Migné-Auxances
86440

Département de la Vienne

Convocation du 17/03/2026

20260321_DV_06

Séance du
21 mars 2026

PROJET DE DELIBERATION

Objet : **délégation du Conseil municipal au Maire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées et permettre de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

L'article précité permet de donner délégation au maire en 31 matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées.

Il est précisé que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

En outre, et sauf à ce que le Conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

En application des dispositions combinées des articles L 2122-19, L 2122-20 et R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de ces délégations pourront être signées par le Directeur Général des Services et les responsables de service agissant par délégation du Maire,

De plus, lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Enfin, il est précisé que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Le Maire propose au Conseil municipal de lui attribuer les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :

- Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Libellés en euros ou en devises (indices sous-jacents de catégorie 1),
- Taux fixe simple, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou inversement, échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (structure A) ainsi que de taux à barrière simple sans effet de levier (structure B).

- En outre, les contrats de prêt souscrits pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des marges sur index, des indemnités et commissions,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- Pour toute contractualisation de nouveaux emprunts, il est nécessairement procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements bancaires.

- La délégation consentie dans le présent point prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;

9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les limites d'un montant maximum de 300 000 €, et de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions prévues par l'article L 213-3, alinéa 1 du Code de l'Urbanisme pour le même montant maximal ;

14° tenter au nom de la commune de Migné-Auxances toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 30 000 euros ;

16° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

17° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile ;

18° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

19° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets inscrits au budget et ceux pour lesquels les études préalables sont finalisées ;

20° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, il pourrait être décidé d'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer la signature des

décisions prises en application de cette décision au Directeur Général des Services et aux responsables de service

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

- de déléguer à Monsieur le Maire les compétences ci-dessus listées,
- d'autoriser le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées à un adjoint ou à un conseiller municipal,
- d'autoriser le Maire à subdéléguer la signature des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT au Directeur général des services et aux responsables de service,
- de charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Conseil municipal du 21 mars 2026
Procès-verbal questions diverses**

Benjamin COUTON : c'était donc la dernière délibération... Si certains veulent continuer à venir assister au Conseil municipal, c'est toujours intéressant... Ce sera le lundi 30 mars à 20h30, sans doute pour le coup dans la salle classique du Conseil municipal

Merci beaucoup à toutes et tous.

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir,
la séance est levée à 11h40**

Le secrétaire de séance
Etienne FRAPPIER



Le Maire
Benjamin COUTON

